

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2018**

*L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.*

**Présents** : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Jacky Corniot, Catherine Copitet, Thierry Girot, Isabelle Grisey, Jean-Claude Darnet, Sébastien Marty, Pascal Cossard, Céline Philippe.

**Excusés**: Alexandre Cuisin pouvoir à Sébastien Marty, Béatrice Laculle pouvoir à Thierry Girot, Arnaud Tiedrez, Laurence Bearel

**Secrétaire de séance** : Céline Philippe

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.*

*Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2018*

**GRANDES LIGNES BUDGET COMMUNE 2019**

*Monsieur le Maire fait un point concernant le budget communal 2018.*

*Il présente un récapitulatif des dépenses d'investissement de l'année 2018.*

*Monsieur le Maire présente les grandes lignes qui pourraient être imputées au budget 2019.*

*Il propose de prévoir des dépenses dans le cadre d'acquisitions de terrains. Ces acquisitions pourraient intervenir courant 2019.*

*Il explique également que des crédits devront être inscrits pour des travaux de réhabilitation de la garderie/cantine/ bibliothèque.*

*Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que le logement de fonction situé au-dessus de l'école primaire sera remis à neuf.*

*Il indique que les études concernant les travaux de création de trottoirs du lotissement des blés d'or pourraient être engagés au cours du deuxième semestre 2019.*

*Enfin le projet de réhabilitation/création du cœur de village pourra faire l'objet d'une étude au cours de l'année 2019.*

*Il informe le Conseil Municipal que l'ensemble des dossiers sera étudié par la commission finances avant d'être proposé au Conseil Municipal.*

**DECISION MODIFICATIVE : TRAVAUX DE VOIRIE (AVANCE FORFAITAIRE)**

*Monsieur le Maire expose que pour finaliser le remboursement de l'avance forfaitaire des travaux de voirie Grande rue / Rue du Roy, il est nécessaire de modifier le budget 2018.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**DECIDE** de modifier le budget communal 2018 comme suit :

↳ Compte 2315 (dépenses) Chap 041 :	+ 41 159,00 €
↳ Compte 238 (Recettes) Chap 041 :	+ 41 159,00 €

## **TRAVAUX DE VOIRIE ZAC EXTENSION : RESULTATS DU MARCHE**

*Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, il a été décidé de réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur la ZAC extension afin de parfaire l'aménagement de la zone et sa desserte pour le projet hôtelier, le restaurant et la zone commerciale*

*Le projet de travaux de voirie a fait l'objet d'un marché d'Appel d'Offres.*

*La date de remise des offres était fixée au mardi 30 octobre 2018, 12h. Les offres ont été examinées lors de la commission d'Appel d'Offres.*

*Suite à l'étude de l'analyse des offres, est retenue :*

***Lot unique Terrassement, voirie, réseaux, signalisation et espaces verts :***

*l'offre de l'entreprise TP Val de Seine, pour un montant total de 238 970,50 € HT, soit 286 764,60 € TTC,*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*APPROUVE le choix de la Commission d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux ZAC du Moutot extension pour un montant total de 238 970,50 € HT pour un lot unique, Terrassement, voirie, réseaux, signalisation et espaces verts.*

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.*

## **PARCELLE ZAC DU MOUTOT EXTENSION : RESTAURANT**

*Monsieur le Maire rappelle que lors d'un conseil en date du 3 mai 2018, il a été décidé de céder la parcelle d'assise d'un projet de restaurant indépendamment du projet d'aménagement commercial compte tenu du retard pris par l'aménageur.*

*Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente du terrain d'assise du projet de restaurant a été fixé à 89 € HT le mètre carré.*

*Monsieur le Maire indique que la contenance du terrain d'assise du projet restaurant se compose des parcelles cadastrées ZM n° 383 et ZM n°368, soit un terrain d'une contenance totale de 1 655 m<sup>2</sup>.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE de céder les parcelles cadastrées ZM n° 383 et ZM n° 368, d'une contenance totale de 1 655 m<sup>2</sup>, située sur la Zone d'Aménagement Concerté du Moutot Extension, à la SCI CASTEP, pour un montant de 89 € HT le mètre carré, soit 147 295 € HT (cent quarante-sept mille deux cent quatre-vingt quinze euros).*

*DIT QUE tous les frais afférents au présent dossier sont à la charge de la société SCI CASTEP.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents du dossier.*

## **ZAC DU MOUTOT : DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue des petites corvées au futur site commercial, à l'hôtel et au restaurant de la zone du Moutot extension.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**ADOpte** la dénomination de « voie du Prince » en hommage au Prince de Lavau dont la sépulture a été mise à jour lors de la fouille archéologique menée en 2014.

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la poste.

## **MAISON MEDICALE : POINT**

*Monsieur le Maire fait un point concernant la construction de la maison médicale.*

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lot n°5 serrurerie avait été déclaré infructueux.*

*Il informe le Conseil Municipal que le lot serrurerie est actuellement en cours d'étude.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux représentantes de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont venues présenter les modalités et les avantages que leur structure peut apporter à la maison médicale, sous réserve de se conformer à quelques conditions de fonctionnement.*

*L'une des conditions essentielles du rattachement à l'ARS nécessite qu'un médecin généraliste s'installe au sein du pôle médical.*

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ARS se propose de publier une publicité vantant les avantages et les possibilités de développement offertes par notre commune.*

*Il ajoute que l'ARS, par le biais de la labellisation d'un projet de santé, permet aux praticiens de bénéficier de subventions et d'aides servant à financer l'exercice coordonné.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier est d'ores et déjà en cours de préparation.*

## **TRAVAUX DE VOIRIE : POINT**

*Monsieur le Maire fait un point concernant les travaux de voirie actuellement en cours Grande Rue et Rue du Roy.*

*Il informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie de la Rue du Roy sont en cours de finalisation. La signalisation et le marquage au sol seront réalisés dans les prochains jours (sous conditions de températures et temps adéquats). Les aménagements paysagers seront réalisés dans les prochaines semaines, sous réserve que le temps soit propice.*

## **POSE DE 4 SYSTEMES DE RACCORDEMENT POUR LES ILLUMINATIONS TEMPORAIRES**

*Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la pose de systèmes de raccordement pour guirlandes lumineuses à l'installation communale d'éclairage public.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :*

- *La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,*
- *La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 2 janvier 1983.*

*Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la fourniture et pose sur candélabres existants de 4 systèmes de raccordement équipés chacun d'un micro-disjoncteur différentiel 10A/30mA avec raccordement obligatoire de la guirlande aux bornes « aval » du micro-disjoncteur. D'un point de vue technique, les guirlandes lumineuses à raccorder à ces coffrets devront être de classe 2 (double isolation) et être conformes à la norme européenne EN60598-2-20, classement C71-020 ; leur installation devra être réalisée par un électricien qualifié. Celui-ci aura à vérifier auparavant l'adéquation des dispositifs lumineux aux caractéristiques du réseau. En outre, si ces guirlandes comportent des douilles, celles-ci devront présenter au minimum l'indice de protection IP34.*

*Selon les dispositions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 960 € et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 480 €).*

*Afin de réaliser ces travaux un fond de concours peut être versé par la Commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.*

*Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du Travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le coordonnateur éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.*

*S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 480 €.*

*S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.*

*DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.*

*PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.*

#### **PERSONNEL : AGENT CONTRACTUEL SERVICES TECHNIQUES**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'article 3.*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés aux services scolaires et périscolaires et à l'entretien des locaux.*

*Monsieur le Maire précise que ce contrat d'une durée déterminée de 5 semaines prendra effet à compter du 26 novembre 2018 et se terminera le 31 décembre 2018, sur une base horaire de 35 heures hebdomadaires.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**CHARGE** *Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C1, pour une durée déterminée de 5 semaines, du 26 novembre 2018 au 31 décembre 2018 à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques et d'encadrement scolaire et périscolaire.*

**DIT QUE** *les crédits correspondants sont inscrits au budget*

#### **PERSONNEL : AGENT CONTRACTUEL SERVICES TECHNIQUES**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'article 3.*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés aux services scolaires et périscolaires et à l'entretien des locaux.*

*Monsieur le Maire précise que ce contrat d'une durée déterminée de 8 mois prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur une base horaire de 35 heures hebdomadaires.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**CHARGE** *Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C1, pour une durée déterminée de 8 mois, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques et d'encadrement scolaire et périscolaire.*

**DIT QUE** *les crédits correspondants sont inscrits au budget*

## **ADHESION AU SERVICE COMMUN GESTION CHIENS ET CHATS ERRANTS**

*Monsieur le Maire expose que les communes sont souvent confrontées au problème de la divagation d'animaux et sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation aux termes des articles L.2212-2 7° du Code général des collectivités territoriales et L. 211-22 du Code rural et de la pêche maritime. De plus la commune doit assurer une prestation de fourrière animale, prestation juridiquement obligatoire.*

*La difficulté de mettre un terme à la divagation des chiens et chats réside notamment dans la capture le soir, le weekend et les jours fériés.*

*Au regard de ces obligations légales, la création d'un service commun par Troyes Champagne Métropole présente un intérêt certain, subsistant une inadéquation potentielle entre les moyens dont les communes disposent et lesdites obligations. Le service commun permettra aux communes membres de bénéficier de moyens tant en personnel qu'en solution opérationnelle.*

*En effet Troyes Champagne Métropole propose, la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de ses communes membres. Le service commun comprendra la capture, le transport et la garde du chien ou du chat en divagation. Il est précisé que la prestation s'entend de manière insécable, comme la capture, la fourrière et la gestion de l'animal.*

*Le service commun ainsi créé, certifie la maîtrise des risques liés à la capture et à la mise en fourrière des chiens et chats errants, et assure la conformité de ces différentes actions, aux normes en vigueur relatives notamment au bien-être animal.*

*Chaque commune adhérente devra verser une contribution annuelle de 0,50 € / habitant (source INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), correspondant à la mise à disposition d'un service.*

*En plus des cotisations communales, le service commun, par le biais de Troyes Champagne Métropole facturera directement aux propriétaires identifiés tout ou partie des frais engagés au titre de la garde et des soins vétérinaires. Les titres de recette correspondant seront émis sur la base de tarifs révisables le cas échéant annuellement sous forme de décision. Pour 2019, ces tarifs sont fixés comme il suit :*

- *Facturation forfaitaire de prise en charge : 50 €*
- *Tarif journalier de garde d'un animal dans la limite de 8 jours : 15 €/jour*
- *Tarif journalier de garde d'un animal au-delà du 8<sup>ème</sup> jour : 2€/jour.*

*Le service commun gestion chien et chat errants traitera les demandes de capture et de mise en fourrière par le biais d'une externalisation auprès d'un prestataire.*

*Il est convenu que le service commun ne peut répondre au besoin des communes adhérentes qu'à condition de disposer d'un prestataire. A défaut, un remboursement de l'adhésion pourra être proposé au prorata du temps pendant lequel le service sera effectif.*

*Les Communes de l'Agglomération sont invitées à se prononcer sur leur adhésion à ce service commun selon le projet de convention joint au présent rapport.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**DECIDE** *d'adhérer au service commun gestion chiens et chats errants tel qu'exposé,*

**AUTORISE** *Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ci-annexée*

## **CONSEIL ET ASSISTANCE EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL**

*Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.*

***Monsieur le Maire** informe les membres du **conseil municipal** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.*

*La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.*

*Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du **conseil municipal** de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » et d'autoriser à cette fin **Monsieur le Maire** à conclure la convention correspondante.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

***APPROUVE** la convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,*

***CHARGE** Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.*

## **VŒUX 2019**

*Monsieur le Maire fait un point concernant l'organisation des Vœux du Conseil Municipal 2019.*

*Il indique que la cérémonie des Vœux se déroulera mardi 22 janvier 2019, à partir de 19h, à la salle socio-culturelle.*

*Il demande à chaque membre du Conseil Municipal, dans la mesure du possible, d'être présent et propose de procéder à la même organisation que les années précédentes, tant pour l'accueil du public, la remise des différentes récompenses (fleurissement, illuminations...), le service, les échanges avec les invités et le rangement.*

*Il remercie chacun pour sa prochaine participation.*

## **INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

### **GESTION DE LA LISTE ELECTORALE : DESIGNATION TITULAIRE ET SUPPLEANT**

*Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les modalités d'inscription sur la liste électorale de la commune changent.*

*Le répertoire unique devient la norme.*

*Dans chaque commune, une commission de contrôle se réunit au minimum une fois par an, au plus tard l'avant dernier jour ouvrable en l'absence de scrutin et au moins une fois entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant le scrutin.*

*Cette commission contrôle d'une part la régularité des listes de la commune telles qu'elles sont extraites du répertoire électoral unique et d'autre part elle examine les recours administratifs préalables que des électeurs pourraient avoir formé contre la décision du Maire à leur égard.*

*Pour les communes de moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle est calquée sur celle de l'actuelle commission administrative de révision, à savoir : un représentant du conseil municipal, un représentant de l'administration et un représentant du Tribunal de Grande Instance.*

*Toutefois, certaines restrictions limitent l'accès à la commission :*

*- Le représentant de la commune ne peut être le maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale. Le représentant est pris dans l'ordre du tableau municipal parmi les volontaires pour assumer la fonction. En l'absence de volontaire, c'est le plus jeune conseiller municipal qui assume le rôle.*

*- Le représentant de l'administration ou celui du TGI, ne peut être un conseiller municipal de la commune, ni un agent de la commune, de l'EPCI dont elle est membre, ou d'une des communes adhérentes à l'EPCI. Pour ces deux membres, on garde le mode de fonctionnement existant actuellement : la mairie propose des noms de personnes au préfet et au président du TGI afin qu'ils désignent chacun leur représentant.*

*Entendu cet exposé et après proposition de candidature*

*Madame Céline PHILIPPE, conseillère municipale, est nommée membre titulaire de la commission.*

*Monsieur Pascal COSSARD, conseiller municipal, est nommé membre suppléant de la commission.*

### **CENTRE PENITENTIAIRE DE LAVAU : MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

*Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique est actuellement en cours pour la construction d'un centre pénitentiaire sur la commune de LAVAU.*

*Cette enquête porte sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et l'enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier dans le cadre des acquisitions foncières.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'une zone est actuellement répertoriée au PLU Communal, sur la longueur du lotissement des Courtes Raies, en qualité d'espace boisé classé.*



*Cet espace boisé classé, zone infranchissable, pourrait être matérialisé par un merlon végétalisé permettant de créer un écran visuel et sonore entre les habitations et la maison d'arrêt.*

*Monsieur le Maire rappelle que la demande de prise en compte du bruit généré par la maison d'arrêt et ses pensionnaires susceptible de se répercuter sur les habitations alentours a déjà fait l'objet d'une délibération concernant les incidences environnementales en date du 4 octobre 2018.*

*Monsieur le Maire souhaiterait également que la voie aux Brebis, réservée au passage des agriculteurs, soit prise en compte lors de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin d'éviter les passages incessants. Cette voie est empruntée régulièrement par les entreprises et les particuliers afin de réduire les trajets vers la RD677.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**DEMANDE** *que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme prenne en compte la gestion du bruit et, plus particulièrement, intègre l'écran visuel dont l'emplacement est actuellement renseigné « espace boisé classé » au Plan Local d'Urbanisme communal, afin qu'il soit matérialisé.*

**DEMANDE** *que la gestion de la Voie aux Brebis, logiquement exclusivement réservée aux agriculteurs, mais particulièrement empruntée par les entreprises et les particuliers, soit intégrée à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin d'éviter toute aggravation de la circulation.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau site internet de la commune est en ligne depuis une semaine.  
Monsieur le Maire invite chacun à découvrir les nouvelles fonctionnalités. Ce site est plus fluide, plus clair et est destiné à être développé en fonction des besoins.*
- *Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'un pot de départ est organisé vendredi 30 novembre, en l'honneur de Bernadette GUIGNER, notre ATSEM depuis 1979, pour une retraite bien méritée.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la rétrocession des voiries et réseaux des lotissements les Hauts de Lavallotte et les Courtes Raies dans le domaine public communal est actuellement en cours, suite à l'accord final avec Monsieur Philippe Cossard, aménageur.*
- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 6 Chemin des Corvées, cadastrée, pour partie, section AE n°130 d'une surface de 1 641 m<sup>2</sup>, propriété située 1 Rue Jules Dauvet, cadastrée section AE n°49 d'une surface de 842 m<sup>2</sup>, propriété située 11 rue des Blés d'Or, cadastrée section AB n°802 d'une surface de 802 m<sup>2</sup>, propriété située 14 Chemin des Corvées, cadastrée section AE n°98 d'une surface de 1 093 m<sup>2</sup>.*

- *Madame Isabelle Grisey, Conseillère municipale, indique au conseil qu'un certain nombre de passages piétons s'efface avec le temps. Monsieur le Maire indique que compte tenu des travaux de voirie actuellement en cours sur la commune il serait particulièrement opportun de faire intervenir une entreprise pour reprendre l'ensemble des marquages au sol. Un tour complet de la commune sera réalisé afin de déterminer les besoins et un devis sera demandé.*
- *Madame Catherine Copitet, 3<sup>ème</sup> adjointe, fait un point sur le marché de Noël et indique qu'il a bénéficié d'une très belle participation.*
- *Monsieur Jean-Claude Darnet, conseiller municipal, fait un point concernant les dernières réunions du syndicat des eaux.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 2<sup>ème</sup> Adjoint, informe le Conseil municipal que le vide-greniers 2019 se déroulera le 16 juin.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 24 janvier 2019 (sous réserve du calendrier de Troyes Champagne Métropole).*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*